

## Service Public d'Assainissement non Collectif



### Vous êtes propriétaire d'une maison et souhaitez :

- Installer un dispositif neuf d'assainissement non collectif
- Réhabiliter une installation existante d'assainissement non collectif

### 1)

Vous devez d'abord retirer à la CDC (02.33.25.44.85) le formulaire de demande de réalisation/réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Vous devez faire réaliser une étude de définition de filière. Une liste de bureaux d'études spécialisés est disponible à la CDC.

Cette étude vous permettra d'opter pour une installation adaptée à votre terrain (sols, superficie, aménagements existants...) et à votre habitation (nombre de pièces...)

Coût de l'étude de filière : 300 à 500 € (à payer directement au bureau d'études).

### 2)

Lorsque vous disposerez des résultats de cette étude de filière : Vous devez remplir le formulaire et le retourner à la CDC.

Les résultats de l'étude de filière vous permettent de le remplir facilement. Vous devez joindre le rapport de l'étude de filière au formulaire.

Dans les 20 jours qui suivent, ce formulaire vous est remis avec un avis sur la conception et l'implantation de l'installation.

L'avis est favorable : vous pouvez réaliser les travaux

Si l'avis n'est pas favorable : des modifications de votre projet seront demandées.

### 3)

3 jours avant le démarrage des travaux, vous devez contacter TOPO ETUDES au 02.31.48.60.20 ou au 06.73.18.60.57. Le contrôleur vérifiera sur le terrain la bonne exécution des travaux. Ce contrôle doit être effectué avant le remblaiement.

A l'issue de ce contrôle, un formulaire vous est remis avec avis.

L'avis est favorable, il vaut certificat de bonne réalisation.

Pour les situations courantes, le coût est de 60 € TTC pour le contrôle de conception et d'implantation et 90€ TTC pour le contrôle de bonne exécution.